



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DU DOCTEUR CHARCOT
DU 24 AU 28 AOUT 2009**

EH/CB

APM 09/1027

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la Compagnie des Eaux de Royan, sise 1 avenue de Valombre - 17201 ROYAN CEDEX, en date du 05 août 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La C.E.R. est autorisée à effectuer des travaux (restructuration du réseau d'alimentation d'eau potable « désactivation de réseau ») avenue du Docteur Charcot à l'intersection formée par l'avenue Emile Zola et l'avenue Notre Dame des Dunes du 24 au 28 août 2009

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et s'effectuera par demi-chaussée avenue du Docteur Charcot à l'intersection formée par l'avenue Emile Zola et l'avenue Notre Dame des Dunes pendant toute la durée des travaux.

*La C.E.R. sera autorisée à mettre en place un alternat par feux bicolores si nécessaire pour réguler le trafic routier.
La circulation sera rétablie les week-ends.*

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie de circulation avenue du Docteur Charcot à l'intersection avec l'avenue Emile Zola et l'avenue Notre Dame des Dunes aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 13 août 2009

Fait à ROYAN, le 10 août 2009
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT